



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
6 AVENUE VICTOR HUGO (TULLE)**

**DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
DANS L'IMPASSE SITUEE ENTRE LE N°6 ET
LE N°8
AVENUE VICTOR HUGO**

DU 10 JUIN 2024 AU 21 JUIN 2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
 - Vu le Code de la voirie routière,
 - Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
 - Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
 - Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
 - Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
 - Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la demande par laquelle SARL MENUISERIE PIRONTE demeurant 201 VOIE DES ACTIVITES ZA LES ALLEUX 19000 TULLE représentée par Monsieur OLIVIER PIRONTE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
 - Stationnement sur emplacement(s) de 10m² 6 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle).
- Le chantier est situé dans le bâtiment au dessus du "Pinceau Corrèzien".
Le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle dans l'impasse entre le n°6 et le n°8 pendant la réalisation du chantier.
Le demandeur devra impérativement prévenir les usagers qui accèdent à cette impasse.
Après 18 h, la nacelle sera stationnée au droit du "Pinceau Corrèzien" au n°6 avenue Victor Hugo.,
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public sur la localisation précitée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (SARL MENUISERIE PIRONTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

6 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle).

Le chantier est situé dans le bâtiment au dessus du "Pinceau Corrézien".

Le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle dans l'impasse entre le n°6 et le n°8 pendant la réalisation du chantier.

Le demandeur devra impérativement prévenir les usagers qui accèdent à cette impasse.

Après 18 h, la nacelle sera stationnée au droit du "Pinceau Corrézien" au n°6 avenue Victor Hugo.

- stationnement sur 1 emplacements de 10m², du 10/06/2024 au 21/06/2024, de 8 h à 18 h (véhicule utilitaire) et après 18 h jusqu'au lendemain matin (nacelle)

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Du 10/06/2024 au 21/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur un emplacement au droit du n°6 AVENUE VICTOR HUGO. Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 10/06/2024 au 21/06/2024	6 AVENUE VICTOR HUGO (Tulle). Le chantier est situé dans le bâtiment au dessus du "Pinceau Corrézien". Le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle dans l'impasse entre le n°6 et le n°8 pendant la réalisation du chantier. Le demandeur devra impérativement prévenir les usagers qui accèdent à cette impasse. Après 18 h, la nacelle sera stationnée au droit du "Pinceau Corrézien" au n°6 avenue Victor Hugo.	Stationnement sur emplacement(s) de 10m ²	Travaux ou livraison - Espace occupé - par jour (si > 7jours)	4,37	par emplacement par jour	14,00	1,00	0,00	61,18
Sous-total										61,18	
Montant total											

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL MENUISERIE PIRONTE, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : SARL MENUISERIE PIRONTE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 03/06/2024
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

